

---

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 MARS 2015

### **ORDRE DU JOUR :**

- Comptes de gestion et comptes administratifs 2014 – Budget principal, panneaux photovoltaïques, assainissement
- Budgets primitifs 2015 – Commune, panneaux photovoltaïques, assainissement
- Adoption du dossier projet et de du dossier de consultation des entreprises pour le raccordement du réseau d'assainissement à Blain
- Achat d'un tractopelle – Choix du fournisseur
- Inventaire des zones humides – Groupe de suivi communal
- Avenant n° 1 – Pose d'un modulaire au groupe scolaire
- Proposition d'adhésion au groupement de commande électricité
- Dissolution du SIVU de Bout de Bois – Opérations budgétaires
- Déclaration d'intention d'aliéner
- Tableau des effectifs communaux
- Questions diverses

---

**L'an deux mil quinze, le vingt-sept mars**, à vingt heures, le Conseil Municipal de LA CHEVALLERAI, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Elisabeth CRUAUD, Maire.

Date de convocation : 20 mars 2015

**Etaient présents** : LEBEAU Jean-Louis 1<sup>er</sup> adjoint- ROCHEFORT Alain, GUILLOSSOU Marie-Claude Adjoint au Maire – RENVOIZE Denise, CLOUET Jacky BALLU Jean-Luc, ALO Catherine, LANGLAIS Nathalie, BLANDIN Fabrice, DUPE Fabienne MEILLOUIN Nathalie, DOUCHIN Aurélien GASNIER Stéphane, conseillers municipaux

**Absents** : CRUAUD Elisabeth, SALMON Céline (donne procuration à DOUCHIN Aurélien)

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance Mme Marie-Claude GUILLOSSOU est désignée secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 27 février sera présenté lors de la séance du 17 avril 2015

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

### **COMPTE DE GESTION BUDGET PRINCIPAL ETABLI PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2014**

---

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part

### **COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2014**

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le compte de gestion établi par le trésorier,

Sous la présidence de Monsieur Alain ROCHEFORT, 2ème adjoint au Maire, Adjoint aux finances,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 comme suit

#### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses totales 2014	977 619,54 €
Recettes totales 2014	1 293 642,26 €
<b>Excédent global de fonctionnement</b>	<b>316 022,72 €</b>
Résultat 2013 reporté	172 275,03 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>143 747,69 €</b>

#### **INVESTISSEMENT**

Dépenses totales 2014	229 844,53 €
Recettes totales 2014	218 298,34 €
<b>Deficit global d'investissement</b>	<b>- 11 546,19 €</b>
Résultat 2013 reporté – Déficit	- 123 428,39 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>+ 111 882,39 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	119 530,00 €
Restes à réaliser en recettes	57 398,50 €
<b>Solde des RAR – Deficit</b>	<b>- 62 131,50 €</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement – Déficit</b>	<b>73 677,09 €</b>

**Résultat global de clôture cumulé**                      **242 345,63 €**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

#### **AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2014**

Après avoir approuvé le Compte Administratif établi par l'ordonnateur, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, comme suit :

Résultat global de clôture 2014 : 316 022,72 €

140 000,00 € à l'article 1068 Réserves, Section investissement, recettes

176 022,72 € à l'article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement, recettes

Le résultat de clôture d'investissement, soit – 11 546,19 €, est reporté en section d'investissement, dépenses, art. 001, du budget de l'exercice 2015.

#### **TAUX D'IMPOSITION 2015**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** comme suit les taux d'imposition pour l'année 2015
  - o Taxe d'Habitation 33,52%
  - o Taxe foncière sur les propriétés bâties 22,56%
  - o Taxe foncière sur les propriétés non bâties 89,06%

#### **BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF 2015**

Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

**Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble :**

Chapitre 011	Charges à caractère général	291 700,00 €
Chapitre 012	Charges de personnel	499 880,00 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	0,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	61 500,00 €
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	206 585,72 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	13 908,00 €
Chapitre 065	Autres charges de gestion courante	142 350,00 €
Chapitre 066	Charges financières	48 000,00 €
Chapitre 067	Charges exceptionnelles	500,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>1 264 423,72 €</b>

Chapitre 002	Résultat de Fonctionnement reporté	176 022,72 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	22 994,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	0,00 €
Chapitre 70	Produits des services	170 027,00 €
Chapitre 73	Impôts et taxes	476 534,00 €
Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	400 596,00 €
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	16 500,00 €
Chapitre 76	produits financiers	50,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 700,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>1 264 423,72 €</b>

**Section d'Investissement - Vue d'ensemble****DEPENSES****Hors opérations d'équipement**

Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	11 546,19 €
Chapitre 020	Dépenses imprévues d'investissement	4 200,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	0,00 €
Chapitre 16	Emprunts	50 924,00 €
Chapitre 041	Opérations d'ordre	7 370,00 €
Articla 458101	Opération sous mandat	4 300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>78 340,19 €</b>

**Opérations d'équipement**

Opération 103	Acquisition de terrains	31 352,53 €
Opération 158	Acquisition de signalisation	2 000,00 €
Opération 175	Salle de théâtre	32 816,00 €
Opération 188	Création de voirie et réseau	10 280,00 €
Opération 198	Acquisitions matériels divers atelier	54 875,00 €
Opération 228	Garderie périscolaire – Restaurant municipal	14 930,00 €
Opération 242	Groupe scolaire	119 861,00 €
Opération 243	Grosses réparations sur locatifs	15 570,00 €
Opération 245	Mairie	11 700,00 €
Opération 249	Acquisition de matériels de voirie	13 100,00 €
Opération 254	Vestiaires terrain des sports	6 360,00 €

Opération 257	Salle des loisirs	1 200,00 €
Opération 258	Eglise paroissiale	31 600,00 €
Opération 266	Matériel de défense incendie	0,00 €
Opération 285	PAVC	22 700,00 €
Opération 287	Extension cimetièrè	258,00 €
Opération 303	Grosses réparations bâtiments divers	14 900,00 €
Opération 305	Etude d'aménagement et d'urbanisme	6 400,00 €
Opération 307	Mini stadium	1 500,00 €
Opération 308	Travaux d'accessibilité dans les bâtiments	14 200,00 €
<b>Total dépenses d'équipement</b>		<b>405 602,53 €</b>

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 483 942,72 €**

### **RECETTES**

Chapitre 001	Résultat reporté	0.00 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	206 585,72 €
Chapitre 024	Produits des cessions	4 000,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	13 908,00 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	7 370,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	160 384,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	84 305,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	500,00 €
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	2 590,00 €
Art. 458201	Opération sous mandat	4 300,00 €

**Total RECETTES 483 942,72 €**

Un débat s'est instauré concernant la priorisation des investissements. M DOUCHIN fait remarquer que la question de la rénovation du modulaire accueillant le restaurant scolaire se pose.

Concernant la salle de théâtre, une solution alternative au chauffage au fioul sera à étudier.

Mme GUILLOSSOU indique que le jeu destiné aux enfants à partir de 6ans est envisagé près du mini stadium, le CAUE va étudier l'intégration de ce jeu lors de l'aménagement du parking des écoles.

M. LEBEAU indique que l'aire de jeu pourra être aménagée par les services techniques communaux. Mme GUILLOSSOU précise que les devis distingueront le coût affecté à l'aménagement de l'aire de jeux

Les jeux seront en inox, le bois demandant trop d'entretien et n'ayant pas une durée de vie suffisante.

### **DISSOLUTION DU SIVU DE BOUT DE BOIS – TRANSFERT D'ACTIF AU BUDGET PRINCIPAL**

Suite à la dissolution du SIVU de Bout de Bois, Monsieur le Trésorier demande la reprise de l'actif pour la quote-part revenant à la commune de LA CHEVALLERAI par une écriture comptable d'ordre budgétaire en section d'investissement du budget primitif 2015 comme suit :

L'actif en cause concerne le local Les Cossardais. 10% sont affectés à la Commune de LA CHEVALLERAI

	Debit	Crédit
art 2138 – Autres constructions	7 365,73 €	
art 1021 – Dotations fonds divers		7 365,73 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **AUTORISE** l'intégration de l'actif pour la quote-part revenant à la commune de LA CHEVALLERAI
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la passation des opérations d'ordre budgétaire sont inscrits au budget primitif 2015

### **COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT ETABLI PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2014**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

### **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2014**

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Alain ROCHEFORT, 2ème adjoint au Maire, Adjoint aux finances

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 comme suit

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses totales 2014	49 258,34 €
Recettes totales 2014	129 320,77 €
<b>Excédent global de fonctionnement</b>	<b>80 062,43 €</b>
Résultat 2013 reporté	52 653,72 €
<b>Résultat de l'exercice - Excédent</b>	<b>27 408,71 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses totales 2014	58 736,36 €
Recettes totales 2014	116 376,50 €
<b>Excédent global d'investissement</b>	<b>57 640,14 €</b>
Résultat 2013 reporté – Excédent	54 387,37 €
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>3 252,77 €</b>
Restes à réaliser en dépenses	19 892,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
<b>Solde des RAR – Déficit</b>	<b>19 892,00 €</b>
<b>Résultat cumulé d'investissement – Excédent</b>	<b>37 748,14 €</b>

**Résultat global de clôture cumulé 117 810,57 €**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

**AFFECTATION DU RESULTAT CONSTATE – BUDGET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2014**

Après avoir approuvé le Compte Administratif établi par l'ordonnateur, le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2014, comme suit :

Excédent global de fonctionnement : 80 062,43 €  
 40 000,00 € à l'article 1068 Réserves, Section investissement, recettes  
 40 062,43 € à l'article 002 Excédent antérieur reporté de fonctionnement, recettes

Le résultat de clôture d'investissement, soit + 57 640,14 €, est reporté en section d'investissement, dépenses, art. 001, du budget de l'exercice 2015.

**BUDGET PRIMITIF 2015 - ASSAINISSEMENT**

Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

**Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble :**

Chapitre 011	Charges à caractère général	35 100,00 €
Chapitre 012	Charges de personnels	2 894,43 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	0.00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues de fonctionnement	0.00 €
Chapitre 023	Virement à la section de fonctionnement	48 968,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	31 200,00 €
Chapitre 065	Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 066	Charges financières	4 250,00 €
Chapitre 067	Charges exceptionnelles	1 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>123 912,43 €</b>

C/002	Résultat de Fonctionnement reporté	40 062,43 €
Chapitre 013	Atténuations de charges	0,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	12 050,00 €
Chapitre 70	Produits des services	70 300,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels	1 500,00 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>123 912,43 €</b>

**Section d'Investissement - Vue d'ensemble**

Chapitre 001	Solde d'exécution reporté	0,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre entre section	12 050,00 €
Chapitre 16	Emprunts	24 000,00 €
Chapitre 20	Frais d'étude	6 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	794 892,00 €
<b>Total DEPENSES</b>		<b>839 942,00 €</b>

C/001	Excédent antérieur reporté	57 640,14 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	48 968,00 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	31 200,00 €
Chapitre 10	Dotations, fonds divers, réserves	44 250,00 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	291 000,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	366 883,86 €
<b>Total RECETTES</b>		<b>839 942,00 €</b>



## BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES - COMPTE DE GESTION ETABLI PAR LE RECEVEUR – EXERCICE 2014

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant les opérations régulières,

- 1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014
- 2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;
- 3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

**DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – COMPTE ADMINISTRATIF 2013

**Vu** l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Monsieur Alain ROCHEFORT, 2ème adjoint au Maire, Adjoint aux finances

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2014 comme suit

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses totales 2014	4 104.28 €
Recettes totales 2014	4 070.15 €
Résultat global de fonctionnement	0.00 €
Résultat 2013 reporté	0.00 €
<b>Résultat de l'exercice - Deficit</b>	<b>- 34,13 €</b>
<b>Résultat de l'exercice -</b>	<b>0.00 €</b>

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses totales 2014	3 864,22 €
Recettes totales 2014	3 898,45 €
<b>Résultat global d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Résultat de l'exercice – Excédent</b>	<b>34,13 €</b>

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

### **BUDGET PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES – BUDGET PRIMITIF 2015**

Après présentation du Budget Primitif pour l'exercice 2015, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2015 qui s'équilibre comme suit en section de fonctionnement et d'investissement :

#### **Section de Fonctionnement - Vue d'ensemble :**

C/ 002	Résultat de fonctionnement reporté	34,13 €
Chapitre 011	Charges à caractère général	100,00 €
Chapitre 042	Opérations d'ordre	3 900,00 €
Chapitre 067	Charges exceptionnelles	894,00 €
Chapitre 069	Impôts sur les bénéficiaires	210,00 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>4 344,13 €</b>

Chapitre 042	Opérations d'ordre	1 344,00 €
Chapitre 70	Produits des services	3000,13 €
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT :</b>		<b>4 344,13 €</b>

#### **Section d'Investissement - Vue d'ensemble**

Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre section	1 344,00 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes	2 590,13 €
<b>Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 934,13 €</b>

C/001	Résultat d'investissement reporté	34,13 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre section	3 900,00 €
<b>Total RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>3 934,13 €</b>

### **PROJET DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LA STATION DE BLAIN – ADOPTION DU DOSSIER PROJET**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 30 janvier 2015 le Conseil Municipal a approuvé le dossier avant-projet modifié de raccordement du réseau d'assainissement à la station d'épuration de la commune de Blain et la nouvelle enveloppe financière des travaux suite à la reprise des études afin d'intégrer au projet le maintien en fonctionnement des lagunes existantes.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le dossier projet établi par le cabinet SCE maître d'œuvre sur ces bases, la consistance des travaux, et le montant estimatif des travaux au stade projet et de solliciter les subventions

➤ **Coût estimatif prévisionnel de l'opération et plan de financement :**

**DEPENSES HT**

- Levé topographique	4 740,00 €
- Etudes géotechniques	9 300,00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre	22 780,00 €
- Part travaux	603 446,80 €
- Desserte tarif jaune	6 500,00 €
- Contrôle des réseaux	4 917,20 €

**TOTAL DES DEPENSES 651 684,00 €**

**RECETTES HT**

- Contrat de territoire - Conseil Général	52 000,00 €
- Agence de l'EAU – 25% du coût estimatif de l'opération	162 921,00 €
- DETR	75 000,00 €
- Autofinancement/Emprunts	361 763,00 €

**TOTAL DES RECETTES 651 684,00 €**

Le conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le dossier projet établi par le Cabinet SCE
- **ARRETE** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération au stade projet à 651 684,00 € HT
- **ADOpte** le plan estimatif prévisionnel de l'opération comme indiqué ci-dessus
- **SOLLICITE** le concours financier de l'Agence de l'Eau au taux maximum
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général dans le cadre des contrats de territoire
- **AUTORISE** Mme le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif au financement

**PROJET DE RACCORDEMENT DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT A LA STATION DE BLAIN – ADOPTION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le tracé prévisionnel de la canalisation de raccordement au réseau d'assainissement de Blain traverse le village de la Hamonais situé sur la commune d'Héric laquelle à valider le raccordement de ce village au réseau d'assainissement collectif.

La commune de La Chevallerais et la Commune d'Héric dans un souci de cohérence des projets et en vue de rationaliser les coûts ont décidé de recourir à un prestataire unique pour assurer la réalisation des travaux et de recourir au groupement de commande comme le prévoit le code des marchés publics.

Aussi par délibérations concordantes du conseil municipal de LA CHEVALLERAIIS du 24 octobre 2014 et du Conseil Municipal de la commune d'HERIC du 15 décembre 2014, un groupement de commandes a été constitué entre les deux collectivités.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement de commande, le dossier de consultation des entreprises commun doit être approuvé par les conseils municipaux des deux collectivités.

Mme le Maire présente les dispositions du dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet SCE Maître d'œuvre :

- Montant estimatif des travaux – 904 118 € HT - Enveloppe commune Héric et La Chevalleraiis
- Marché alloti

### Désignation des lots

### Montant estimatif HT

Lot n° 1 Réseaux de collecte et traitement	335 500 €
Lot n° 2 Station de pompage pneumatique	556 833 €
Lot n° 3 Essais préalables à la réception	11 785 €

Part estimative à la charge de la commune d'Héric : 295 754 € HT

Part estimative à la charge de la commune de LA CHEVALLERAIIS : 608 364 € HT

- Critères de jugement des offres – Barème sur 20 points

	Lot 1 Réseau	Lot 2 Station de pompage	Lot 3 Essai
Prix des prestations	8	9	10
Valeur technique	6,5	6	
Planning et délai global d'exécution	2,5	2	3
Moyens en personnel et matériels affecté au chantier	2	2	6
Démarche qualité et environnementale mise en œuvre	1	1	1

Les dispositions de la convention constitutive précisent que

- chaque membre du groupement signe le marché à hauteur de ses besoins pour son propre compte.
- l'ouverture des plis sera effectuée par la commission d'ouverture des plis du groupement. La proposition d'attribution des marchés sera effectuée par la commission d'ouverture des plis du groupement de commande et validée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Compte tenu du montant du marché, la remise des offres par voie électronique est autorisée

Vu la Convention de groupement de commandes relative au programme d'assainissement en date du 7 janvier 2015,

Vu le Dossier de consultation des Entreprises (D.C.E) établi par le cabinet de Maîtrise d'œuvre SCE,

Vu l'article 28 du code des marchés publics,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** les dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E) relatif au projet de transfert du réseau d'assainissement à Blain et d'extension du réseau de collecte,

- **PRECISE** que la consultation des entreprises, compte tenu du montant estimatif des travaux, sera mise en œuvre selon une procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des Marchés Publics,

- **PRECISE** que la commune de LA CHEVALLERAIS en qualité de coordonnateur du groupement de commandes est chargée de la mise en œuvre de la procédure

#### **ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE – CHOIX DU FOURNISSEUR**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le tractopelle de la commune est hors service et le rapport de vérification de l'engin précise que ce matériel présente un danger pour les agents et ne peut plus être utilisé en l'état.

Aussi une consultation de fournisseurs a été mise en œuvre dans le cadre, un groupement de commandes a été constitué entre les deux collectivités et un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le journal d'annonces légales Ouest-France et sur le site de dématérialisation la centraledesmarches.com.

Les offres suivantes ont été reçues :

<b>Prestataire</b>	<b>Type de matériel</b>	<b>Prix</b>	<b>Délai de livraison</b>	<b>Conditions de garantie</b>
<b>SOFEMAT Saint Herblain (44)</b>	Tractopelle VOLVO b171B Powershuttle Année 2012 3750 heures	42 000 € HT	2 semaines	Garantie jusqu'au 31 décembre 2015 ou 4000 heures
<b>M3 Belleville –Sur- Vie (85)</b>	Tractopelle CASE 590ST Année 2012 3494 heures	41 000 € HT Reprise du tractopelle FERMEC 4000 €	15 Jours	Matériel garanti 6 mois pièce et main d'œuvre ou 250 h
	Tractopelle Newholland Année 2012 1625 h	46 000 € Reprise du tractopelle FERMEC 4000 €		

Prestataire	Type de matériel	Prix	Délai de livraison	Conditions de garantie
<b>BERGERAT MONNOYEUR SAS</b> Saint Herblain (44)	Caterpillar 432 E Année 2008 4280 heures	40 000 € HT Reprise du tractopelle FERMEC 4000 €	10 jours	Garantie 1 an
<b>SDM TP</b> Nantes (44)	Tractopelle CASE 580ST Année 2011 2500 heures	40 000 € HT Reprise du tractopelle FERMEC 3000 €	1 mois	Garantie 6 mois pièces et main d'œuvre sur gros organe. Propose un contrat d'entretien – 3,17 € HT de l'heure

Les critères de sélection définis au cahier des charges sont les suivants :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères suivants

- Valeur technique de l'offre – 50% : Etat général, garantie, service après-vente
- Le prix – 50%

M. LEBEAU indique que la commune effectuera environ 500h annuelle avec le matériel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de retenir l'offre de BERGERAT MONNOYEUR SAS – Caterpillar 432 E pour un montant de 40 000 € HT et la reprise du tractopelle FERMEC pour la somme de 4000 €
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la proposition du fournisseur BERGERAT MONNOYEUR et toutes les pièces s'y rapportant

### **INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – GROUPE DE SUIVI COMMUNAL**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 27 février 2015, le conseil municipal a décidé d'engager la commune dans la réalisation d'un inventaire des zones humides sous l'égide du Syndicat Bassin Versant de l'Isac.

Il est proposé à l'Assemblée de constituer le groupe de suivi communal chargé de suivre la réalisation de cet inventaire : sont associés à la réalisation de cet inventaire des représentants de la collectivité, des acteurs locaux ayant une bonne connaissance de la commune, un membre d'une association de pêche et de chasse locale, des agriculteurs, des élus et un représentant d'une association de défense de l'environnement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **VALIDE** la composition du groupe de suivi communal comme suit

NOM	Qualité
LEBEAU Jean-Louis	Représentant de la collectivité – délégué titulaire au syndicat de l'Isac
BLANDIN Fabrice	Représentant de la collectivité – délégué suppléant au syndicat de l'Isac
LEMAITRE Jean-Michel	Agriculteur
HAMON Nicolas	Agriculteur
QUERARD Jérémy	Membre de l'association de chasse -
JOSSE Joël	Président de l'Association de pêche de Blain
1 Représentant de la maison de la Forêt ou de l'association Chemins d'avenir	Membre d'une association de défense de l'Environnement
GOURET Daniel	Personne ayant la mémoire de la commune

### MARCHE D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE – AVENANT N° 1

Madame le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'avenant n° 1 à passer dans le cadre du marché d'extension du groupe scolaire Ecol'eau.

- Avenant n° 1 au lot n° 2 Bâtiments modulaires
- Montant de la plus value : 225 € HT pour la mise en place d'une trappe 500 x 500 mm pour accès au regard de visite existant électricité
- Montant initial du marché : 60 690 € HT
- Montant modifié du marché : 60 915 € HT soit une plus value de 0,37% du montant du marché

Le montant de la plus-value étant inférieur à 5% du montant initial du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la passation de l'avenant n° 1 au lot n° 2 Bâtiment modulaire d'un montant de 225 € HT ce qui porte le montant initial du marché de 60 690 € HT à 60 915 € HT
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ELECTRICITE – SYDELA**

Madame le Maire informe l'Assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Il convient de constater que la plupart des consommateurs sont restés aux tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. Cependant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés de vente, pour les sites dont la consommation d'électricité est supérieure à 36 kVA sont amené à disparaître

Dans ce contexte, le SYDELA propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et des services associés afin de permettre aux adhérents au groupement de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Pour ce 1<sup>er</sup> marché 2016-2017, le SYDELA a choisi de mettre en place 2 lots :

- Le premier intègre les sites dont la consommation est supérieure à 36 KVA (tarifs jaunes et verts)
- Le second intègre les sites d'éclairage public dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus),

Les sites – hors éclairage public – dont la consommation est inférieure à 36 KVA (tarifs bleus) ne sont pas intégrés dans ce 1<sup>er</sup> marché, mais pourraient l'être pour les marchés suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le groupement d'achat proposé ayant pour objet un achat répétitif, il est constitué pour une durée illimitée.

Cependant, un membre qui le souhaite peut quitter le groupement, en annonçant son intention un an au plus tard avant l'échéance d'un contrat en cours.

La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du SYDELA, coordonnateur du groupement.

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes électricité jointe en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'électricité, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité et des services associés.
- **AUTORISE** le Maire/Président ou son représentant à signer la convention de groupement.
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LA CHEVALLERAI



### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 4 RUE DU CALVAIRE**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par maître Damien RUAUD Notaire à Blain pour le compte des consorts LEBEAU - GRIMAUD et relative aux parcelles cadastrées section AH 119p et 324 p située 4 Rue du Calvaire d'une contenance de totale de 610 m2.

Prix de cession : 15 000 € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

**Vu** la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

**Considérant** qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

### **DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – RUE DU BOURG BESNIER**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner présentée par maître Damien RUAUD Notaire à Blain pour le compte des consorts HUNEAU et relative aux parcelles cadastrées section ZL 325 et AH 542 p située Rue du Bourg Besnier d'une contenance de totale de 709 m2.

Prix de cession : 60 000 € hors frais notariés

Le conseil municipal doit faire connaître s'il souhaite faire jouer son droit de préemption.

**Vu** la délibération instituant un droit de préemption simple sur les zones U et AU,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L.211-5,

**Considérant** qu'aucun projet communal n'est concerné par la présente transaction,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **RENONCE** à faire jouer son droit de préemption

## **TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX – EMPLOIS NON PERMANENTS**

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule dans son article 3-1° que « les collectivités et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à [...] un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. »

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, l'augmentation régulière des effectifs présents à l'accueil périscolaire et la nécessité de disposer de personnel d'encadrement en nombre suffisant pour assurer la surveillance des enfants et l'animation des ateliers, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement de personnel occasionnel dans les conditions suivantes :

<b>Grade retenu</b>	<b>Temps de travail hebdomadaire annualisé – Base de la rémunération</b>	<b>Echelon de Rémunération</b>	<b>Service d'affectation</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	4,48 h	1 <sup>er</sup> échelon	Accueil périscolaire
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	7,56 h	1 <sup>er</sup> échelon	Accueil périscolaire
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	6,15 h	1 <sup>er</sup> échelon	Encadrement du restaurant scolaire

Ces emplois sont ouverts pour la période allant jusqu'au vendredi 3 juillet 2015, fin de l'année scolaire

Vu les dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** la création des emplois non permanent à temps non complet tel que désigné ci-dessus pour la période allant jusqu'au 3 juillet 2015 inclus,

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer les contrats de travail correspondant,

## **REMBOURSEMENT DE CAUTION – LOGEMENT OCCUPE PAR M.ERIC VINCE**

Suite à l'état des lieux effectué par Mme le Maire en présence de M. Eric VINCE locataire du logement de la Mairie situé place de l'Eglise,

Constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le remboursement de la caution d'un montant de 482 €.
- **DONNE** tous pouvoirs à Mme le Maire pour procéder à ce remboursement

### **CAUE – CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT**

Mme le Maire propose à l'Assemblée de mandater le CAUE afin d'engager une réflexion sur l'aménagement du parking de la Rue du Théâtre.

L'objectif de cet accompagnement est de dégager des pistes de réflexion sur les grandes orientations de requalification de cet espace.

Le coût de cette prestation s'élève à 1600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DONNE** son accord

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention d'accompagnement de la maîtrise d'ouvrage public avec le CAUE

### **QUESTIONS/INFORMATIONS DIVERSES**

- Route du Bois Luce /Lavau : Des travaux sur la ligne électrique débutent le 7 avril. Les riverains seront prévenus individuellement.
- Le modulaire a été installé aux services techniques communaux.

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL VENDREDI 17 AVRIL 2015 à 20 H**

**La séance est levée à 23h**